

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 010-10286/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SPL Façonéo et la RDT13 pour l'avitaillement des bus GNV du réseau des Lignes de l'Agglo sur le dépôt de Gémenos-Aubagne de la RDT13 MET 21/19986/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 020-7337/19/BM du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention d'avitaillement en gaz, des Bus GNV du réseau des Lignes de l'Agglo, sur le dépôt de Gémenos de la régie des transports RDT13.

L'objet de cet avenant n°1 est de modifier plusieurs points de la convention initialement signée.

Il précise certains éléments entrant dans le calcul du prix du GNV :

- Le coefficient de conversion de la molécule de gaz achetée en m3 mais facturée en kilogramme.
- Le coefficient de la quote-part de l'électricité rentrant dans le calcul du prix du GNV.

Cet avenant donne également à Façonéo la possibilité d'utiliser les installations de tunnel de lavage de la RDT pour les véhicules des Lignes de L'Agglo. Ce que ne prévoyait pas la convention initiale.

Enfin, la convention initiale prévoyait la mise à disposition de locaux. Cet avenant y met un terme puisque cette option n'a pas été mise en œuvre par accord entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° TRA 002-3240/17 CM du 4 décembre 2017 relative à la transition énergétique du parc de bus et cars de la Métropole ;
- La délibération N° TRA 012-6417/19/CM du 20 juin 2019 pour l'acquisition de bus GNV hybrides pour le réseau des Lignes de l'Agglo ;
- La délibération N° TRA 020-7337/19/BM du 19 décembre 2019 relative à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SPL Façonéo et la RDT13 pour l'avitaillement des bus GNV du réseau des Lignes de l'Agglo sur le dépôt de Gémenos-Aubagne de la RDT13 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant :

- Que cet avenant précise après 9 mois d'exploitation les conditions de facturation de la fourniture de GNV.
- Que cet avenant propose une prestation complémentaire de mise à disposition de la SPL Façonéo des infrastructures de lavage moyennant un forfait mensuel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé, à la convention d'avitaillement en GNV de véhicules de transport public de voyageurs et services associés entre la Métropole, la RDT13 et Façonéo.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021